



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89 130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

OBJET : DEBIT DE BOISSONS TOUCY PETANQUE- FEU D'ARTIFICE LE 13 JUILLET 2026 DE 18H A 1H

N° AR2026-06-193

- **Olivier XIBERRAS**, Maire de la Ville de TOUCY (Yonne),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3335-4,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0140 du 7 Mars 2017 réglementant la police des débits de boissons et tous établissements recevant du public,
- Vu la demande de Monsieur Mathieu GAUMER, Président de TOUCY PETANQUE pour le feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Mathieu GAUMER, Président de TOUCY-PETANQUE, est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion du « beau marché » qui aura lieu le :

Lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 01h00

Feu d'artifice

Article 2 : Le nombre d' autorisations est limité à 5 par an. L'association peut donc encore déposer 4 demande(s)

Article 3 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 6 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat), le garde-champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 : Monsieur le Maire de Toucy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de TOUCY
- Monsieur Mathieu GAUMER, Président de Toucy pétanque.

A TOUCY, le 09 JUIN 2026

Le Maire :

Olivier XIBERRAS



